

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	26	26

DATE DE LA CONVOCATION
23/10/2020

DELIBERATION N°
01/29.10.2020

**L'an deux mille vingt
et le 29 octobre**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LE HALL DES EXPOSITIONS – 83170 BRIGNOLES** sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VERAN, doyen d'âge de l'assemblée.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BONGIORNO M. BRUN M. DAVID M. LAIN M. ROUX M. SIMON Mme VIORT	M. BERTORELLO Mme BODY M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. ROUSSELET	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :**ELECTION DU PRÉSIDENT
ET CONSTITUTION DU BUREAU**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-1 et L5711-1 et suivant,

VU l'arrêté préfectoral n°48/2020-BCLI du 20 février 2020, portant modification des statuts du SIVED NG,

VU les statuts du SIVED NG ainsi modifiés

VU la délibération n° 2020-222 du 24 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte portant désignation de ses délégués au sein du comité syndical du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL 2020/77 du 27 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Var portant désignation de ses délégués au sein du comité syndical du SIVED NG,

VU la délibération n° DEL 2020/076 du 25 août 2020 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Provence Verdon portant désignation de ses délégués au sein du comité syndical du SIVED NG,

VU la délibération n° 01/08.09.2020 du 08 septembre 2020 portant Election de Monsieur André GUIOL en qualité de Président du SIVED NG,

VU la délibération n° 02/08.09.2020 du 08 septembre 2020 portant Election des Vice-présidents et constitution du SIVED NG,

CONSIDÉRANT que, suite aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020, Monsieur André GUIOL a été élu Sénateur du Var,

CONSIDÉRANT que la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur,

CONSIDÉRANT que, Monsieur André GUIOL a notifié à Monsieur le Préfet du Var, le 26 octobre 2020 sa démission des fonctions de Président du SIVED NG à compter du 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que, Monsieur André GUIOL a notifié à Monsieur le 1^{er} Vice-président du SIVED NG, le 26 octobre 2020 sa démission des fonctions de Président du SIVED NG à compter du 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT de ce qui précède qu'il convient de procéder à nouveau à l'élection du Président du SIVED selon les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur VERAN Jean Pierre, 4^{ème} vice Président, doyen d'âge des membres présents de l'assemblée a été désigné pour assurer la présidence de la séance,

Il est procédé à l'appel des candidatures. Est candidat à la présidence du SIVED NG :

- Monsieur AUDIBERT Eric

CONSIDÉRANT le procès verbal de l'élection du Président annexé à la Présente Délibération,

CONSIDÉRANT les résultats du scrutin,

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

00 bulletins nuls,

04 bulletins blancs,

22 voix pour Monsieur AUDIBERT Eric,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Le Comité Syndical,

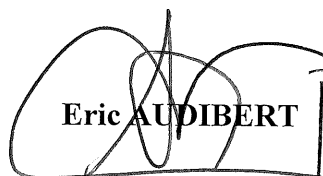
- Comptabilise 22 suffrages exprimés pour **Monsieur AUDIBERT Eric,**
- Proclame **Monsieur AUDIBERT Eric** Président et le déclare installé,

- Déclare le Bureau du SIVED NG constitué, à compter de ce jour, comme suit :

Membre	Qualité
Eric AUDIBERT	Président
Didier BREMOND	1 ^{er} Vice-Président
Hervé PHILIBERT	2 ^{ème} Vice-Président
Dominique LAIN	3 ^{ème} Vice-Président
Jean Pierre VERAN	4 ^{ème} Vice-Président
André ROUSSELET	5 ^{ème} Vice-Président
Michel GROS	6 ^{ème} Vice-Président

- Autorise **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Eric AUDIBERT

S.I.V.E.D N.G
CS 70325
83175 BRIGNOLES Cedex

DÉPARTEMENT : VAR

ARRONDISSEMENT

DESIGNATION DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE :

SIVIED NG

Élection du
PRESIDENT de
l'EPCI ou du
Syndicat Mixte

Effectif légal de l'EPCI
ou du Syndicat Mixte 29

Nombre de membres
en exercice 29

Nombre de membres
Présents 26

Date de convocation 23/10/2020

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 00 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le syndical du SIVIED NG.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente) :

AR PREFECTURE		PRESID-DE	
083-258302637-20201029-01-291	Regu le 11/11/2020		
Dominique LAIN	CCCV	Rousselle Audie	CCPV
François GIOVIANO	CAOV	PAILLEKNS Pauline	CAEV
FERRIS Claude	CAOV	Jean Pierre VERAN	CAEV
André GUYOC	CAOV	J-Justin BEISSIANO	CAOV
Grise AUGIBENI	CAOV	Nicolas GROS	CAOV
FERRAUD BRUN	CCCV	Alain MORIER	CAEV
ROUQUIE DEBRAY	CAOV	Yannick SAHON	CCCV

En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'il représente.

Liamei BERTONELLO	CCCV		
Thierry BONGIORNO	CCCV	J. Nour DRAHOMNE	CCCV
Salouan NALLALA	CCCV	Delustiano ZAVI D	CCCV
Marguie MORAET	CCCV	Poluica TOUNAZELI	CCCV
Fradelc PERRO	CCCV	Patrick ROSSI	CCCV
Djihad BENGHOMI	CCCV	Arta BOUDY	CCCV
J. Pierre PEUX	CCCV		

Procurations?

1. Désignation du secrétaire de séance³

La séance a été ouverte par Monsieur André GUIOL, Président sortant. Monsieur André GUIOL élu Président du SIVED NG lors de la séance du 08 septembre 2020, a présenté sa démission aux fonctions de Président du SIVED NG suite à son élection en qualité de Sénateur du Var le 27 septembre 2020.

Nallala... Salouan a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil (ou Comité) (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

A) Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Comité (ou conseil) syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).
Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie⁴.

Il a ensuite invité le comité (ou conseil) syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats

AR PREFECTURE

083258302637-20201029-01_291020PRESID-DE
Reçu le 03/11/2020

2
3
4

Indiquer les noms et prénoms des élus concernés
Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.
Majorité des membres en exercice.

mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de Vote

Le comité (ou conseil) syndical a désigné deux assesseurs (au moins) :

- Carina PAILLARD
- Sereur GIUCIANO

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre comité (ou conseil) syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCL ou Syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins. Le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) 4

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22

f. Majorité absolue 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDI BERTI Eric	22	vingt deux

D) Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Eric Audi BERTI a été proclamé(e) président et a été immédiatement installé(e).

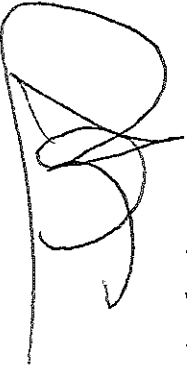
4. Observations et réclamations ⁵

5. Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

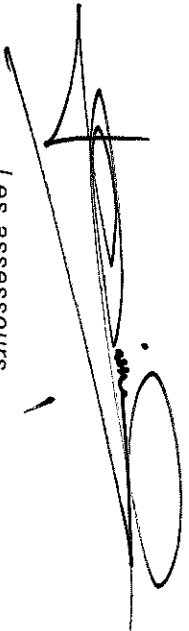
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le 29 octobre 2020, à¹⁸.....heures,⁴²..... minutes, 6 a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),



Le conseiller le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



AR PREFECTURE

258302637-20201029-01_291020PRESID-DE
le 03/11/2020

6 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPIC ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

VAR

NON DU GROUPEMENT : SIVED NG

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU 29 OCTOBRE 2020

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre de leur élection)

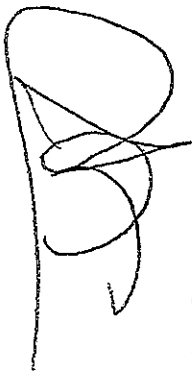
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	AUDIERT ERIC	11 AOUT 1971	Président	22

..... Fait à, le 29 octobre 2020

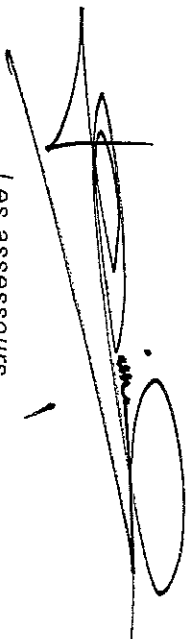
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le 29 octobre 2020, à 18 heures, 42 minutes, 6 a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

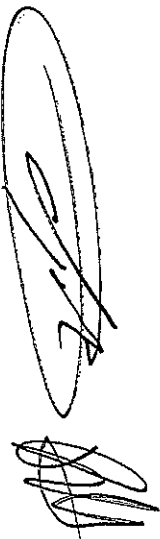
Le Président (ou son remplaçant),



Le conseiller le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



AR PREFECTURE

083-258302637-20201029-01_291020PRESID-DE
Regu le 03/11/2020